

Lepigeon / il y a dix huit années

[Ventes de munition classées](#)

La vente de munitions de 1ère catégorie est-elle autorisée, et le cas échéant, sous quelles conditions?

Kaliméra / il y a dix huit années

[Re: Ventes de munition classées](#)

La vente de munitions de 1 ère catégorie est autorisée à un possesseur d'autorisation de 1 ère catégorie uniquement

p.fichaux / il y a dix huit années

[Re: Ventes de munition classées](#)

Ta besoin de prunaux ?.

Lepigeon / il y a dix huit années

[Re: Ventes de munition classées](#)

Non, c'était juste pour savoir... et je me rends compte que... j'ai été trop vite en postant... Je voulais dire vente entre particuliers.

D'autant qui si on revends des munitions de 1ère catégorie à un tireur titulaire d'une autorisation, quid de la limitation de 1000 cartouches par an???

Kaliméra / il y a dix huit années

[Re: Ventes de munition classées](#)

Citation

p.fichaux

Ta besoin de prunaux ?.

Du pigeon aux pruneaux ? D' Agen j'espère

p.fichaux / il y a dix huit années

[Re: Ventes de munition classées](#)

Pour le pigeon les tits poids de rigeur.
